

523.030 .

252LM019/2

(1902-1957)

Modifications aux renseignements  
généraux de l'indicateur "CHAIX"

523.0/34

S. N. C. F.

DIRECTION COMMERCIALE

2<sup>e</sup> Division

SECTION \_\_\_\_\_

DOSSIER N° \_\_\_\_\_

SOUS-DOSSIER N° \_\_\_\_\_

# MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'INDICATEUR CHAIX

Suggestions concernant le chaix

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	5-8-42	note à Mouvement
2	19-2-48	M. Vauclle K T P Nord
3	24-10-48	M. Cazenave SCETA
4	<del>23-3-49</del> 24-3-52	à S-E. M. Blanche à Chagny → 5 <sup>te</sup> Peugeot } suggestion - insertion d'une carte détaillée des zones
5	28-10-54	Chambre Syndicale des VR/P → M. R. Jaquin à Paris
6	15-12-54	Memento n° 344 CCMV
7	20-2-56	à Mouvement - CCT du 8 février 1956 - suppression du signe O
8	29-4-57	Suggestion Greffier Paul - Reming 5 <sup>te</sup> Ab 5 <sup>te</sup> dans l'indicateur

3<sup>bis</sup>  
4<sup>bis</sup>

523.0/34

ng

MINUTE

5 août 42

*1 copie  
Léon  
Maurice  
5.8.42*

Monsieur le Directeur  
du Service Central du MOUVEMENT

5230 / 2135

4203 F Des réclamations nous sont parvenues de voyageurs qui ont cru pouvoir obtenir des abonnements de courte durée en payant pour chaque mois de validité le prix par mois indiqué à la page 2 des Renseignements Généraux de l'Indicateur Chaix (tirage de juillet).

*\* ci-jointe*

Or, ce prix est le prix moyen mensuel de l'abonnement annuel et non celui des abonnements de courte durée qui est sensiblement plus élevé.

Il convient donc d'aménager le texte en cause et je vous remets, sous ce pli, celui que je serais d'avis d'insérer dans le prochain tirage de l'indicateur.

/ LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

/ Le Chef de la Division  
du Train Voyageurs

Signé: Retournard

.....SIGNATURE.....

M. M. parrot et  
Le Messin sont  
bien l'accord pour  
la rectification soumise



## ABONNEMENTS

### ABONNEMENT COMPLET

**VALABLE :**

pour des parcours déterminés ;  
ou pour une ou plusieurs des 16 zones formant le réseau de la S.N.C.F.

**UNE RÉDUCTION DE 50 0/0 EST ACCORDÉE :**

aux élèves, étudiants, apprentis et à certains réformés et pensionnés de guerre sur le prix des abonnements ordinaires.

### CARTES DONNANT DROIT A L'OBTENTION DE BILLETS A 1/2 TARIF.

**VALABLE :**

sur des parcours déterminés ;  
ou sur 4, 10 ou 16 des zones formant le réseau de la S.N.C.F.

**UNE RÉDUCTION DE 50 0/0 EST ACCORDÉE :**

aux voyageurs de commerce sur le prix des cartes de zones donnant droit à la délivrance de billets à demi tarif.

**EXEMPLE DE QUELQUES PRIX :**

	Parcours ou zones	Carte valable dans les 3 cl.	en 2ème et 3ème cl.	3ème cl.
Abonnements ordinaires-complets <i>(prix moyen mensuel pour les abonnements d'un an)</i>	16 zones.....	2041	1601	1241
	parcours déterminés :			
	100 kms.....	458	364	280
	300 kms.....	732	601	481
	600 kms.....	1036	864	682
Cartes donnant droit à la délivrance de billets à 1/2 tarif <i>(par an)</i>	10 zones.....	2280	1840	1340
	parcours déterminés :			
	100 kms.....	550	430	325
	300 kms.....	1090	875	660
	600 kms.....	1450	1165	875

### ABONNEMENT TRIMESTRIEL

permettant aux employés et ouvriers de se rendre dans leur famille en fin de semaine ou à l'occasion de certaines fêtes (7 voyages par trimestre).

### ABONNEMENT HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

permettant aux ouvriers et employés d'effectuer sur des parcours désignés un voyage AR par jour pendant une semaine entre leur résidence et leur lieu de travail.

## BILLETS POUR VOYAGES DE FAMILLES

Ces billets s'adressent aux familles d'au moins 3 personnes (dont le chef de famille ou sa femme) effectuant un voyage d'aller et de retour ou circulaire.

**MEMBRES DE LA FAMILLE.** — Mari, femme, ascendants, descendants, serviteurs.

**PRIX.** — 2 personnes paient place entière, les autres 1/4 de tarif (1/8 pour les enfants de 4 à 10 ans).

**MINIMUM DE PARCOURS.** — 300 kilomètres, retour compris.

**VALIDITÉ.** — 40 jours en hiver } avec faculté de prolongation 2 fois 20 jours  
3 mois l'été } moyennant supplément.

**BILLETS INDIVIDUELS.** — 3 membres de la famille doivent voyager ensemble. Les autres peuvent voyager isolément moyennant supplément.

**BILLETS A 1/2 TARIF.** — Un membre de la famille (serviteurs exceptés) peut obtenir gratuitement une carte d'identité spéciale lui permettant de voyager à 1/2 tarif entre la résidence et le lieu de séjour.

## BANLIEUE DE PARIS

Des prix spéciaux sont appliqués.

Voir les Tableaux Horaires pour les prix des billets des relations avec Paris. Des cartes hebdomadaires de travail sont délivrées à toute personne et pour tous parcours en banlieue.

## PLACES COUCHÉES

Dans certains trains, circulent des voitures-couchettes de la S. N. C. F. ou des voitures de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits (direction générale : 40, rue de l'Arcade, Paris (8<sup>e</sup>), ANJ. 42-80).

Pour occuper une couchette ou un wagon-lit, il faut :

- 1° avoir un billet de la classe de la place couchée ;
- 2° payer un supplément. Les bulletins de supplément pour places couchées sont nominatifs, personnels et incessibles.

Parcours de :	Suppléments		
	Couchettes 1ère classe	Wagons-Lits	
		1ère classe	2ème classe
jusqu'à 600 km.....	fr. 70	fr. 210	fr. 190
de 601 à 750 km.....	110	260	240
de 751 à 950 km.....		300	275
de 951 à 1150 km.....		350	310
de 1151 à 1300 km.....		400	360
au-dessus de 1300 km.....		450	410

Les places couchées doivent être demandées :

aux gares et au personnel S. N. C. F. pour les couchettes ;  
aux agences et au personnel de la Compagnie des Wagons-Lits pour les places de wagons-lits (à Paris, 2, place de la Madeleine, 8<sup>e</sup>, OPE 40-40).

# CHAPITRE 2 BAGAGES ET CHIENS

## COLIS A LA MAIN

Les voyageurs ne peuvent conserver avec eux dans les voitures que des objets de nature à ne causer aucune gêne aux autres voyageurs et à ne pas endommager le matériel ; chaque voyageur ne peut disposer que de l'espace situé au-dessus et au-dessous de la place à laquelle il a droit. La surveillance des colis incombe aux voyageurs eux-mêmes.

## BAGAGES

Sont seuls admis comme bagages, les objets affectés à l'usage personnel des voyageurs, contenus dans des malles, valises et autres emballages du même genre, les voitures d'enfants, de malades ou d'infirmes, poussettes et remorques les contenant, les bicyclettes et motocyclettes, sans side-car ni remorque ; ainsi que certaines autres catégories particulières d'objets et notamment les outils de travail des ouvriers, dans certaines limites.

Pour obtenir l'enregistrement de ses bagages, le voyageur doit présenter son billet de place et mentionner sur les colis, son nom, son adresse et la gare destinataire.

L'enregistrement des bagages donne lieu à la perception d'un droit variant de 4 fr. 5 à 15 francs.

Si le poids des colis dépasse 30 kilos par voyageur (20 kilog. pour les enfants de 4 à 10 ans) une taxe d'excédent de bagages est perçue.

Une taxe supplémentaire existe pour le transport des bagages entre les gares têtes de ligne de Paris.

## DÉPOT DES BAGAGES CONSIGNE

Moyennant le paiement des frais de consigne, les voyageurs peuvent laisser leurs bagages dans les gares, sous la garde de la S. N. C. F.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Les renseignements particuliers figurent au verso de la carte de chaque Région.)

## ADRESSES DES SERVICES DE LA S.N.C.F.

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
88, rue St-Lazare, à PARIS (9<sup>e</sup> arr.). Tri. 73-00. T. : SONAFERFA.

**SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT**  
8, rue de Londres, à PARIS (9<sup>e</sup> arr.). Tri. 91-73. T. : SONAFERMOV.

**SERVICE COMMERCIAL**  
54, boulevard Hausmann, à PARIS (8<sup>e</sup> arr.). Tri. 76-00. T. : SONAFERCAL.

### Directions régionales de l'exploitation.

**Région de l'Est :**  
21 et 23, rue d'Alsace, à PARIS (10<sup>e</sup> arr.). Nor. 28-74.

**Région du Nord :**  
18, rue de Dunkerque, à PARIS (10<sup>e</sup> arr.). Tru. 97-90, 99-40.

**Région de l'Ouest :**  
20, rue de Rome, à PARIS (8<sup>e</sup> arr.). Lab. 88-00.

**Région du Sud-Est :**  
20, boul. Diderot, à PARIS (12<sup>e</sup> arr.). Did. 85-10, 86-10, 99-80.

**Région du Sud-Ouest :**  
1, place Valhubert, à PARIS (13<sup>e</sup> arr.). Gob. 98-70.

## BUREAUX ET AGENCES DE PARIS S.N.C.F.

**RENSEIGNEMENTS**  
BUREAU CENTRAL DE RENSEIGNEMENTS PAR TÉLÉPHONE : LAB 92-00.

### VENTE DE BILLETS ET LOCATION DES PLACES

AGENCE "CAPUCINES" : 16, boulevard des Capucines.  
AGENCE "TIVOLI" : 88, rue St-Lazare.  
AGENCE CHAMPS-ÉLYSÉES : 127, avenue des Champs-Élysées.  
BUREAU "RASPAIL" : 124 et 126, boulevard Raspail.  
BUREAU "SÉBASTOPOL" : 32 et 34, boulevard Sébastopol.

**GARES DE PARIS :**

- AUSTERLITZ : Gobelins 98-95.
- EST : Botzaris 49-90.
- LYON : Diderot 85-10, 86-10 et 99-80.
- MONTPARNASSE : Littré 43-61.
- NORD : Trudaine 70-00.
- ORSAY : Littré 22-06.
- SAINT-LAZARE : Laborde 74-31.

Les AGENCES et BUREAUX délivrent des billets et cartes d'abonnement pour toutes lignes et effectuent la location des places également pour toutes destinations.

Les GARES DE PARIS délivrent des billets et cartes d'abonnement pour toutes les lignes, mais chacune de ces gares ne loue que pour les trains qui en partent.

**AVIS IMPORTANT.** — En raison des circonstances, TOUS les trains de voyageurs sont à nombre de places strictement limité (il y a donc intérêt à louer sa place à l'avance). Les bagages peuvent n'être mis à la disposition des voyageurs qu'après un délai supplémentaire de 48 h. ou de 96 h. — (Application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1940.)

## CHAPITRE 1 VOYAGEURS

### BILLETS POUR VOYAGEURS ISOLÉS

#### DÉLIVRANCE

Les billets sont délivrés :

pour toutes les gares de la S.N.C.F.  
pour certaines localités desservies par des compagnies secondaires ou des services routiers.

Les billets sont délivrés à première demande pour toutes les relations usuelles et sur demande écrite présentée au moins 3 heures à l'avance pour les autres relations (24 heures dans les petites gares).

Les billets peuvent être également délivrés au plus tôt 5 jours à l'avance (15 jours dans le cas de location des places).

#### VALIDITÉ

**BILLETS SIMPLES.** — Le voyage doit être commencé le jour pour lequel le billet a été émis. La validité est augmentée des arrêts en cours de route autorisés pour tout parcours d'au moins 50 km (à la condition pour le voyageur de se munir d'un bulletin d'arrêt par période indivisible de 24 heures).

**BILLETS D'ALLER ET DE RETOUR.** — variable suivant la longueur du trajet.

Prolongement de parcours — Changement d'itinéraire — Déclassement — } Le voyageur doit demander à l'avance, soit à la gare, soit au contrôleur du train, de payer le supplément, à défaut de quoi ce supplément sera majoré.

#### PRIX

Tarif de base : BILLETS SIMPLES ORDINAIRES.

1<sup>ère</sup> classe : 0 fr. 732 } par voyageur  
2<sup>ème</sup> classe : 0 fr. 522 } et  
3<sup>ème</sup> classe : 0 fr. 384 } par kilomètre

#### EXEMPLE DE QUELQUES PRIX :

	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> classe	A. R.
à 100 km .....	fr. 75	fr. 54	fr. 40	double du prix du billet simple
à 200 km .....	150	108	80	
à 500 km .....	375	270	200	

(à majorer le cas échéant des surtaxes locales.)

**BILLETS POUR MILITAIRES ET MARINS.** — 1/4 tarif sur le prix kilométrique.

**BILLETS POUR ENFANTS DE 4 A 10 ANS.** — 1/2 tarif sur le prix kilométrique (gratuité au-dessous de 4 ans).

**BILLETS POUR FAMILLES NOMBREUSES, RÉFORMÉS PENSIONNÉS DE GUERRE.** — Réduction de 30, 40, 50 ou 75 0/0 sur présentation d'une carte spéciale.

MINUTE

*Copie pour M. Maudou -*

2

2ème Division/1

Dr 523.0.34

19 Février 1948

1324

VR : 1ère Division 1/3

Monsieur le Chef de la 1ère Division .

Comme suite à votre note du 3 Février, je vous donne ci-dessous le projet de réponse à faire paraître dans "Notre Trafic" .

" M.VAUCELLE, Contrôleur Technique Principal à la Subdivision des Installations Electriques Voie et Bâtiments de la Région NORD, signale que les indications figurant dans les renseignements généraux de l'Indicateur Chaix en ce qui concerne les conditions d'amortissement des cartes d'abonnement sont erronées et qu'il faudrait modifier les dites indications en partant du régime des cartes à 1/2 tarif .

" Cette observation est parfaitement fondée et les chiffres figurant aux Renseignements Généraux - qui ont été, par erreur, déterminés en partant du prix des billets ordinaires - seront rectifiés dans le prochain tirage de l'Indicateur CHaix ."

Je serais d'avis d'accorder, s'il est possible, une gratification à M.VAUCELLE qui a relevé de façon pertinente, une erreur commise par les bureaux .

L'Ingénieur en Chef  
Chef de la Division du Trafic Voyageurs,

Signé: RAME

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

1ère division 1/3

S.N.C.F. 3 février 1948  
 SERVICE COMMERCIAL  
 941  
 V N° 58

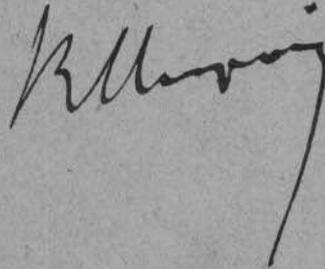
TRANSMIS

à Monsieur le Chef de la 2e division

en le priant de bien vouloir m'adresser  
dès que possible le projet de réponse à  
faire paraître dans la "Tribune libre"  
de "Notre Trafic".

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

1.  
 a  
 9



Février 1948

2ème Division/1

D<sup>r</sup> 523.0.34

V.R.: 1ère Division 1/3

Monsieur le Chef de la 1ère Division

Comme suite à votre note du 3 février, je vous donne ci-dessous le projet de réponse à faire paraître dans "Notre Trafic".

M. VAUCELLE, Contrôleur Technique Principal à la Subdivision des Installations électriques Voie et Bâtiments de la Région NORD, signale que les indications figurant dans les renseignements généraux de l'Indicateur Chaix en ce qui concerne les conditions d'amortissement des cartes d'abonnement sont erronées et qu'il faudrait modifier les dites indications en partant du régime des cartes à 1/2 tarif.

Les indications en cause ont été établies en partant du prix des billets ordinaires et, considérées sous cet angle, sont exactes.

Nous admettons cependant qu'il peut être intéressant pour les voyageurs d'avoir ces indications sous une forme correspondant à la suggestion de M. VAUCELLE que nous remercions de l'intérêt qu'il porte au service.

Les Renseignements Généraux seront modifiés pour le prochain tirage.

*Cette observation est parfaitement fondée et les chiffres figurant aux Renseignements Généraux - qui ont été détectés par erreur, déterminés en partant du*

plus de billets ordinaires - 7. pour  
rectifier dans le prochain tirage de l'Indication  
"Cher" [Je ferais d'avis d'accorder,  
s'il est possible, une gratification à  
M. Vanelle qui a relevé de  
façon pertinente une erreur commise  
par les bureaux. done

L'Ing<sup>r</sup> en Chef  
Chef de la Div<sup>n</sup> de la Vge



PARIS, le 30 JANVIER 1948

Monsieur le Rédacteur  
de la Revue "NOTRE TRAFIC"

54 Bd. Haussmann 54  
P A R I S

Indicateur CHAIX  
Renseignements généraux  
"Abonnements"

Monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur les indications erronées qui figurent dans toutes les éditions de l'Indicateur Chaix en ce qui concerne les nombres de voyages à effectuer ou de kilomètres à parcourir pour qu'ils soit plus avantageux de souscrire un abonnement ordinaire. Les chiffres<sup>x</sup> indiqués ont été déterminés en écrivant l'égalité du prix de l'abonnement et du prix du parcours  $x$  au plein tarif. Or, il convient de remplacer cette équation par celle identifiant les prix de l'abonnement ordinaire et du parcours  $x$  effectué avec une carte à 1/2 tarif, celui-ci restant plus avantageux que l'abonnement ordinaire pour des parcours supérieurs à ceux figurant dans les tableaux du Chaix.

Il y a donc lieu de substituer aux nombres de 162, 100, 41, 21 voyages, 18.750 et 37.500 kms, les nombres 287, 180, 71, 36 voyages, 31.500 et 66.500 km., respectivement, déterminés comme indiqué ci-dessus.

Ces fausses indications du "Chaix" étant susceptibles de léser gravement les intérêts d'une clientèle peu familiarisée avec les mathématiques, il me paraît souhaitable d'y remédier sans délai.

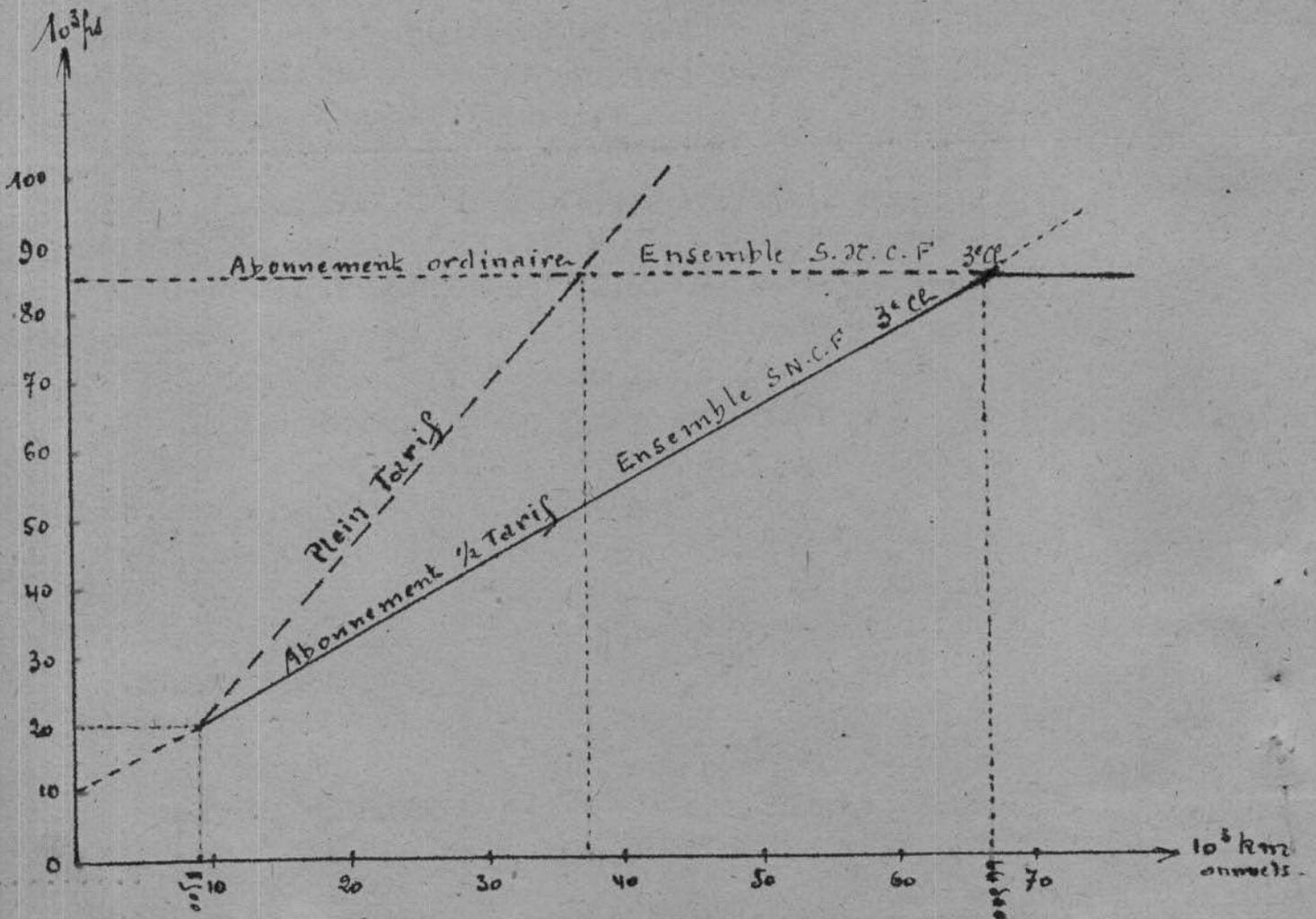
.....

Le graphique ci-dessous illustre de façon concrète l'objet de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

*Caumont*

P. VAUCELLE - K T P  
Subdivision des Installations Electriques  
V.B.- NORD



Nombre de voyages AP de 3<sup>e</sup> classe à partir duquel  
 on a intérêt à souscrire

Parcours déterminés	un abonnement au 1/2 tarif	un abonnement ordinaire
6 R	53	277
25 R	16	181
100 R	11	71
200 R	6	36

Parcours à partir desquels il faut souscrire

1 zone	6000 km	31500 km
4 zones	8500 km	66500 km

# Modifications à apporter à l'Indicateur Choix

Nombre de voyages aller et retour de 3<sup>e</sup> classe que les abonnés doivent effectuer par an pour avoir intérêt à souscrire :

\* pérennitairement \*

Parcours demandés	Un abonnement au 1 <sup>er</sup> tarif	Un abonnement ordinaire
6 Km. . . . .	53 à <del>276</del>	287
25 Km. . . . .	16 à <del>180</del>	181
100 Km. . . . .	11 à <del>75</del>	71
400 Km. . . . .	6 à <del>25</del>	36

Parcours que les voyageurs doivent effectuer pour avoir intérêt à souscrire :

\* pérennitairement \*

Azore . . . . .	5000 <del>6007 à 31.537 Km</del>	31.500 <del>31.538 Km.</del>
Catmbé de la S.N.C.F. . . . .	8.427 à <del>46.458 Km</del> 8.500	66.454 Km. 66.500

Génève 1948.

TEXTE A INSERER AU JOURNAL OFFICIEL

La Société Nationale des Chemins de fer Français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à l'insertion au chapitre Ier du Tarif spécial applicable aux membres des familles nombreuses (paragraphe I et II) de trois articles nouveaux ainsi qu'il est indiqué ci-après, tendant d'une part, à instituer la perception d'un droit de confection pour l'établissement ou le renouvellement des cartes d'identité délivrées aux membres des familles nombreuses, et, d'autre part, à fixer les conditions dans lesquelles sont délivrés les duplicata de ces cartes en cas de perte ou de vol.

CHAPITRE Ier

- § Ier -

Article 6 - Droit de confection -

Il est perçu pour l'établissement et le renouvellement des cartes d'identité un droit de confection qui est fixé à 100 francs par demande, quel que soit le nombre de cartes à établir. Cette somme est perçue lors du retrait des cartes.

Article 7 - Perte ou vol des cartes -

En cas de perte ou de vol de sa carte, le titulaire est tenu d'en donner immédiatement avis à la gare qui a délivré la carte. Toute carte dont la perte ou le vol a été ainsi déclaré peut être remplacée par un duplicata.

Ce duplicata qui ne peut être délivré qu'après l'expiration d'une période de dix jours et contre versement d'un nouveau droit de confection de 100 francs, est remis sur présentation d'une pièce officielle avec photographie (carte d'identité délivrée par les Préfectures, etc...) pour les titulaires âgés de 15 ans et plus. Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire est tenu de se munir de billets au tarif ordinaire sur lesquels aucune détaxe n'est accordée; il en est de même lorsque le voyageur a égaré momentanément sa carte.

(Les articles 6 et 7 actuels prendraient respectivement les numéros 8 et 9).

- § II -

Article 6 - Droit de confection. Perte ou vol des cartes.  
Sont applicables les dispositions des articles 6 et 7 du § I.

• PARIS, le 2 Octobre 1947

Il a raison, l'indication  
 6.000 franc au regard de 4 zones  
 de la colonne 1/2 tarif ne se fait  
 qu'avec 1 ligne comme indiqué au A

523 0/34

(3)

26-10

fait  
 6-49

24-10-48

M. Cazeneuve, Inspecteur Pol. adj. à la  
 SCETA, chargé des bureaux de ville et des bureaux  
 de renseignements, signale qu'un client lui a fait  
 observer que le texte de l'article 15 des Renseignements  
 Généraux du Châss (page 4, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> tableau)  
 permet de penser qu'il existe des cartes à 1/2 tarif  
pour 1 zone.

M. Cazeneuve suggère qu'on modifie légèrement  
 la présentation, en ajoutant 1 ligne par exemple

Exemples de parcours à partir desquels il faut souscrire		
Zones	Un abonnement au 1/2 tarif	Un abonnement ordinaire
1 zone	—	31.500 Km
4 zones	6000 Km	46.400 Km
Ensemble de la SNCF	8500 Km	66500 Km

Exemple: "zones" 6000 (4 zones); 31500 (1 zone)"

En souscrivant par exemple  
 un peu à l'instar

ad

1948

A

Tarn

MINUTE

C2 A 56

2ème Division -  $\frac{523}{0.34}$

20.172 F

23 Mai

49

Monsieur le Chef de la  
Division Commerciale  
de la Région EST

Votre note du 16 mai concernant la demande de la Société PEUGEOT à Beaulieu-Valentigney, tendant à insérer dans l'Indicateur Chaix une carte détaillée des zones d'abonnement.

Nous estimons que l'intérêt de la mesure réclamée n'est pas suffisant pour justifier, dans l'Indicateur Chaix, l'insertion d'un cliché spécial.

Les abonnements n'intéressent, en effet, qu'une faible partie de notre clientèle et celle-ci est à même, pour fixer son choix, d'utiliser la carte schématique qui figure sur les nouvelles formules de demandes en s'aidant, s'il en est besoin, de la carte générale du dit indicateur.

Le DIRECTEUR du SERVICE COMMERCIAL,

*L'Ingénieur en Chef*

*Chef de la Division du Trafic-Voyageurs*

LAME

Monsieur le Chef de la  
Division Commerciale  
de la Région EST

---

Votre note du 16 mai concernant la demande de la Société PEUGEOT à Beaulieu-Valentigney, tendant à insérer dans l'Indicateur Chaix une carte détaillée des zones d'abonnement.

Nous estimons que l'intérêt de la mesure réclamée n'est pas suffisant pour justifier, dans l'Indicateur Chaix, l'insertion d'un cliché spécial.

Les abonnements n'intéressent, en effet, qu'une faible partie de notre clientèle et celle-ci est à même, pour fixer son choix, d'utiliser la carte schématique qui figure sur les nouvelles formules de demandes en s'aidant, s'il en est besoin, de la carte générale du dit indicateur.

Le DIRECTEUR du SERVICE COMMERCIAL,

B.  
**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

RÉGION DE L'EST — EXPLOITATION — DIVISION COMMERCIALE  
Tél. : BOT. 48-80 - TRU. 45-90  
R. C. Seine 276.448 B

7, et 9, Rue de Château-Landon - PARIS-10<sup>e</sup>  
23, Rue d'Alsace - PARIS-10<sup>e</sup>

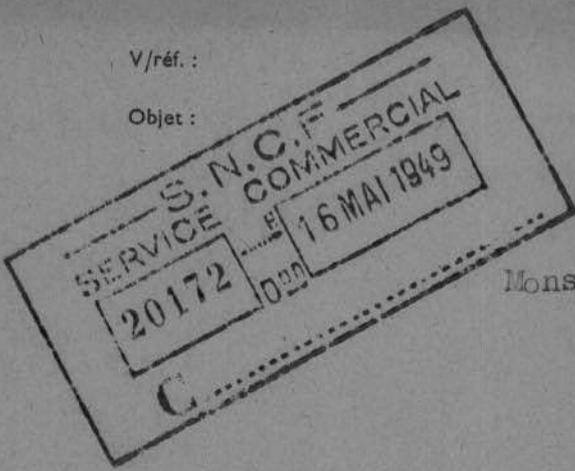
365  
2-1

V/réf. :

N/réf. : C2-A-56

Objet :

Paris, le 10 MAI 1949 19



Monsieur le Directeur du Service Commercial  
(2ème Division)

Je vous adresse la copie ci-jointe d'une lettre de la Société PEUGEOT, à Beaulieu-Valentigney, nous demandant, d'une part, de lui faire parvenir une carte ferroviaire comportant les 16 zones prévues par le tarif spécial des abonnements, d'autre part, la possibilité d'adjoindre une telle carte dans l'Indicateur CHAIX.

Nous avons adressé aux intéressés un exemplaire de la carte (zones 1er groupe) insérée dans l' "Extrait des Tarifs à l'usage des agents du contrôle de route".

En ce qui concerne leur suggestion relative à l'adjonction, dans l'Indicateur CHAIX, d'une carte donnant l'indication de ces zones, elle me paraît de nature à recevoir satisfaction car elle permettrait, d'une part, aux voyageurs de connaître plus facilement qu'à l'heure actuelle, les limites des zones qui les intéressent et, d'autre part, de présenter aux futurs abonnés (pour les aider dans leur choix) une carte donnant des indications que ne comporte pas la carte trop schématique figurant à la page 4 de la formule de demande.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre décision afin de renseigner la Société PEUGEOT.

Le Chef de la Division Commerciale,

*ma - mais je veux  
qu'on ait les  
une feuille*

COPIE

CYCLES PEUGEOT  
-----  
BEAULIEU-VALENTIGNEY (Doubs)  
-----

DIRECTION COMMERCIALE S.N.C.F.  
13, Rue d'Alsace - PARIS

N/réf. SG/RF/SC/I3000

Beaulieu, le 2 Mai 1949

Messieurs,

ZONES S.N.C.F. POUR CARTES 1/2 TARIF -

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous adresser une carte de France précisant les différentes zones S.N.C.F. prévues pour les cartes 1/2 tarif.

Par suite des déplacements de notre personnel, il est indispensable que nous puissions soumettre aux divers directeurs cette carte pour leur permettre de déterminer si les demandes sont à faire pour 4 ou 10 zones.

Nous avons questionné les gares de Montbéliard et de Belfort, mais celles-ci ne possèdent cette carte qu'en un seul exemplaire et ne peuvent s'en désaisir. Ne serait-il pas possible de faire incorporer cette carte dans l'indicateur CHAIX. Avant-guerre, ceci n'était pas nécessaire puisque les zones marchaient avec les divers réseaux S.N.C.F., ce qui n'est pas le cas maintenant.

Comptant que vous pourrez nous donner satisfaction rapidement, nous vous remercions et vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

CYCLES PEUGEOT  
Secrétariat Général,  
signé ...

523.0/34

84

1.350.000  
EX.95

**MINUTE**

2ème Division/1 - 523.0

322.9

24 Mars

52

Monsieur le Chef de la Division Commerciale  
de la Région SUD-EST .

Votre note du 10 mars, relative aux exemples figurant dans  
les Renseignements Généraux du Chaix pour les cartes 1/2 tarif .

Etant donné la place limitée dont nous disposons dans le  
Chaix, il n'est pas possible d'y faire figurer des renseignements  
détaillés .

C'est pour cette raison qu'en ce qui concerne les abonnements,  
il est indiqué qu'il y a lieu de se renseigner dans les gares pour  
les parcours non repris dans les quelques exemples donnés .

Par ailleurs, l'article 89 du fascicule 5 du R.C.V. prévoit  
que l'attention des souscripteurs de cartes 1/2 tarif à parcours  
déterminés doit être attirée sur les possibilités qui résultent de  
la présentation du tarif par larges paliers de distances .

Lors du dépôt de la demande de M.BLACHE, la gare de Chagny  
aurait donc dû signaler la possibilité d'inscrire sur la carte, outre  
le parcours Chagny-Paris, un parcours complémentaire, jusqu'à concur-  
rence de 499 kms, sans décaissement supplémentaire .

Le Directeur Commercial,

Signé : RANÉ

10 MAR 1952

EXPLOITATION

Division Commerciale  
2ème Section  
Voyageurs

Direction Générale  
(Direction Commerciale)  
2ème Division

N° 1.350.000

EX 95

Je vous transmets pour la suite que vous jugerez utile, une note de notre 3ème Arrondissement EX à Dijon qui nous fait part des doléances exprimées par M. BLACHE, Directeur Général des Grandes Tuileries de Bourgogne à Chagny, au sujet des exemples figurant à l'article 14, § III des Renseignements Généraux au Chaix, pour les cartes d'abonnement du Titre III.

Bien qu'il soit indiqué au 6ème alinéa de ce § de se renseigner dans les gares pour les parcours non indiqués aux tableaux donnés, peut-être estimerez-vous opportun de faire figurer dans les exemples présentés, les coupures de distance pour lesquelles le prix d'abonnement est identique.

Le Chef de la Division Commerciale,

*1*  
*jt*  
*B*

S.N.C.F.	
SERVICE COMMERCIAL	
14713	14 MAR 1952
C	

*Revel*

S.N.C.F.

-----  
Région du SUD-EST

-----  
EXPLOITATION

3ème Arrondissement

-----  
N° 2676 PG/C.6

Ex.41

OBJET :

EX. Division C 2

Renseignements figurant  
au Chaix.

Dijon, le 1er mars 1952

*en quoi ?* (

Monsieur BLACHE, Directeur Général des Grandes Tuileries de Bourgogne ayant présenté une demande de carte d'abonnement au demi-tarif (carte A) à la gare de Chagny pour le parcours CHAGNY - PARIS (367 km) a fait part à cette gare de sa surprise, les exemples figurant à l'article 14 du Chaix prêtant, selon lui, à confusion.

Monsieur BLACHE supposait que la distance de 400 km était prévue ferme par les tarifs, alors qu'en réalité il n'y a qu'un seul palier entre 300 et 499 km.

Afin d'éviter à l'avenir toute nouvelle méprise de ce genre, peut-être estimerez-vous souhaitable que le Chaix mentionne à l'article 14, § "Caractéristiques des abonnements au 1/2 tarif", des exemples reprenant certains paliers de distance au lieu du simple kilométrage indiqué, ce qui donnerait une idée plus exacte des prix.

/ Le Chef d'Arrondissement,

(Signature)

S.N.C.F.

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

3ème Arrondissement

N° 2676 PC/C.6

Ex.41

Dijon, le 1er mars 1952

OBJET :

EX. Division C 2

Renseignements figurant  
au Chaix.

Monsieur BLACHE, Directeur Général des Grandes Tuileries de Bourgogne ayant présenté une demande de carte d'abonnement au demi-tarif (carte A) à la gare de Chagny pour le parcours CHAGNY - PARIS (367 km) a fait part à cette gare de sa surprise, les exemples figurant à l'article 14 du Chaix prêtant, selon lui, à confusion.

Monsieur BLACHE supposait que la distance de 400 km était prévue ferme par les tarifs, alors qu'en réalité il n'y a qu'un seul palier entre 300 et 499 km.

Afin d'éviter à l'avenir toute nouvelle méprise de ce genre, peut-être estimerez-vous souhaitable que le Chaix mentionne à l'article 14, § "Caractéristiques des abonnements au 1/2 tarif", des exemples reprenant certains paliers de distance au lieu du simple kilométrage indiqué, ce qui donnerait une idée plus exacte des prix.

/ Le Chef d'Arrondissement,

(Signature)

1.350.000  
EX.95

2ème Division/1 - 523.0

Mars 52

Monsieur le Chef de la Division Commerciale  
de la Région SUD-EST .

---

Votre note du 10 mars, relative aux exemples figurant dans les Renseignements Généraux du Chaix pour les cartes 1/2 tarif .

---

Etant donné la place limitée dont nous disposons dans le Chaix, il n'est pas possible d'y faire figurer des renseignements détaillés .

C'est pour cette raison qu'en ce qui concerne les abonnements, il est indiqué qu'il y a lieu de se renseigner dans les gares pour les parcours non repris dans les quelques exemples donnés .

Par ailleurs, l'article 89 du fascicule 5 du R.C.V. prévoit que l'attention des souscripteurs de cartes 1/2 tarif à parcours déterminés doit être attirée sur les possibilités qui résultent de la présentation du tarif par larges paliers de distances .

Lors du dépôt de la demande de M.BLACHE, la gare de Chagny aurait donc dû signaler la possibilité d'inscrire sur la carte, outre le parcours Chagny-Paris, un parcours complémentaire, jusqu'à concurrence de 499 kms, sans décaissement supplémentaire .

Le Directeur Commercial,

1.350.000  
EX.95

2ème Division/1 - 523.0

Mars 52

Monsieur le Chef de la Division Commerciale  
de la Région SUD-EST .

---

Votre note du 10 mars, relative aux exemples figurant dans les Renseignements Généraux du Chaix pour les cartes 1/2 tarif .

---

Etant donné la place limitée dont nous disposons dans le Chaix, il n'est pas possible d'y faire figurer des renseignements détaillés .

C'est pour cette raison qu'en ce qui concerne les abonnements, il est indiqué qu'il y a lieu de se renseigner dans les gares pour les parcours non repris dans les quelques exemples donnés .

Par ailleurs, l'article 89 du fascicule 5 du R.C.V. prévoit que l'attention des souscripteurs de cartes 1/2 tarif à parcours déterminés doit être attirée sur les possibilités qui résultent de la présentation du tarif par larges paliers de distances .

Lors du dépôt de la demande de M. BLACHE, la gare de Chagny aurait donc dû signaler la possibilité d'inscrire sur la carte, outre le parcours Chagny-Paris, un parcours complémentaire, jusqu'à concurrence de 499 kms, sans décaissement supplémentaire .

Le Directeur Commercial,

Paris, le 21 Janvier 1953

4 bis

Monsieur le Directeur,

Je prends la liberté de vous suggérer une amélioration pour l'indicateur.

Les titulaires d'abonnements à demi-tarif éprouvent parfois une certaine difficulté pour savoir rapidement à quelle zone appartient telle ou telle localité, le schéma qui figure dans leur carte d'abonnement étant beaucoup trop vague.

Ne pourrait-on pas :

- 1) insérer dans l'indicateur une carte très détaillée, par zones, de l'ensemble du Réseau,
- 2) dans la table alphabétique, inscrire en marge, au moyen d'une colonne spéciale, les numéros des zones où sont situées les diverses localités énumérées ?

Je crois que cela faciliterait aussi la tâche des employés des guichets dans les gares, et permettrait également à ceux qui veulent souscrire un abonnement d'examiner à loisir les zones qui leur conviennent.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'excuser mon importunité et d'agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

(s) Robert JACQUIN  
21, rue d'Assas  
PARIS (VI<sup>e</sup>)

S.N.C.F.

Direction du Mouvement

1ère Division

N° 11631.10/1

Présentation de  
l'Indicateur Chaix.

Paris, le

Copie pour Monsieur le Directeur Commercial  
(2ème Division)

En lui demandant de vouloir bien faire examiner  
la suggestion présentée et me faire connaître son avis.



Le Directeur du Mouvement,

*Quarant*  
Chef de la  
du Mouvement

523.0/24

5

28 octobre 54

2ème Division/1  
523.34/8

*original classé dans 5790*

Monsieur H.P. LE FERME  
Secrétaire Général de la Chambre Syndicale  
Nationale des Voyageurs, Représentants  
et Placiers du Commerce, de l'Industrie et  
de la Production de France et de l'Union  
Française

30, Boulevard Bonne Nouvelle  
2, rue d'Hauteville

PARIS

X°

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre HL/CR du 13 octobre, vous avez bien voulu signaler que l'Indicateur Chaix du 3 octobre ne mentionne pas de réduction en faveur des Voyageurs de commerce dans les services de la catégorie C7.

D'autre part, vous demandez que les avantages spéciaux dont bénéficient les Voyageurs de commerce soient signalés dans les Renseignements Généraux de ce document.

En ce qui concerne le premier point, j'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre n° 543.524/818 du 5 février 1953 par laquelle je vous indiquais que :

"dans une lettre adressée le 7 août 1952 à la Fédération Nationale des Transports Routiers, le Ministère des Travaux Publics précise notamment que les exploitants de services de remplacement de trains ne sont plus tenus d'accorder des réductions tarifaires aux Voyageurs de commerce.

"Cette décision ministérielle se base sur les dispositions de l'article 18 du décret du 14 novembre 1949 qui, comme vous le savez, ne reprennent pas les Voyageurs de commerce parmi les bénéficiaires de telles réductions."

L'Indicateur Chaix a donc été modifié en conséquence, à l'époque, et lorsque des services routiers nous font connaître

....

qu'ils accordent une réduction aux Voyageurs de commerce, nous l'indiquons par un renvoi spécial dans les tableaux horaires correspondants.

Par ailleurs, étant donné la place limitée dont nous disposons dans l'Indicateur Chaix, il n'est pas possible d'y faire figurer l'ensemble des facilités tarifaires accordées. Néanmoins nous ne sommes pas opposés à y mentionner succinctement la réduction de 50 % accordée aux Voyageurs de commerce sur le prix des cartes donnant droit à la délivrance de billets au 1/2 tarif. La prochaine édition sera complétée en conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR COMMERCIAL,

L'ingénieur en Chef

Chef de la Division des Voyageurs

Signé: RETOURNARD

S.N.C.F.

COMMISSION CONSULTATIVE DU MOUVEMENT-VOYAGEURS

DIRECTION DU MOUVEMENT

Réunion du 15 décembre 1954

MEMENTO N° 344

C.C.M.V. N° 344 du 15/12/1954

V - Questions diverses

c) Indicateur Chaix

1°) La Commission donne son accord à une suggestion tendant à supprimer à la table alphabétique des gares placée au début des livrets régionaux Chaix les noms des gares de la banlieue parisienne puisque les horaires des lignes de banlieue ne sont pas indiqués dans ces livrets.

La mention figurant sur la page de couverture sera complétée dans ce sens.

2°) Il est convenu de porter en regard du nom d'une localité indiquée dans la table alphabétique, la double indication des tableaux "fer" et "route" lorsque cette localité se trouve effectivement desservie à la fois par les services routiers et ceux de la S.N.C.F.

3°) Dans les notes et renvois se rapportant à un train à supplément, il est convenu de rétablir la mention : "... supplément spécial dont le montant est approximativement de 1 fr par km ....".

*m Mathurin*

7

20 février

56

2ème Division/1

520.51/42  
947

Monsieur le Directeur du Mouvement

Objet : Suppression du régime prévoyant l'acheminement par toutes voies S.N.C.F., des bagages à destination ou en provenance d'une gare fermée au trafic voyageurs et bagages mais ouverte au trafic marchandises.

Au cours de la C.C.T. du 8 février il a été procédé à l'examen de la note ci-jointe concernant la suppression éventuelle du régime prévoyant l'acheminement par fer de bout en bout des bagages à destination d'une localité atteinte par un service routier desservie également par une gare fermée au trafic "Voyageurs et Bagages" mais ouverte au trafic "Marchandises".

La décision de supprimer ce régime ayant été prise, je crois devoir vous laisser le soin de faire supprimer toutes les indications figurant au Chaix qui se rapportent aux dispositions appliquées pour l'acheminement des bagages par fer de bout en bout.

Je pense que vous serez d'accord pour que la date d'application de cette suppression soit fixée au 3 juin 1956.

J'avise la S.C.E.T.A. pour les modifications à apporter à l'Annexe au Chaix;

7 Le Directeur Commercial,

Signé RAMÉ

29/4/57

8

GREFFIER Paul, SCBP  
EX - M4 Paris, Région SUD-EST

: Renseignements complémentaires concernant les titulaires de cartes d'abonnement  
à faire figurer dans l'Indicateur CHAIX .

*dossier dans le*  
DIRECTION COMMERCIALE  
2ème Division/1  
523.0/34 et 21 ←

L'insertion dans l'Indicateur CHAIX d'un texte appelant l'attention des voyageurs sur les facilités procurées par les cartes d'abonnement de zones du Titre I et notamment la possibilité d'emprunter tous les trains sans exception, ne peut être envisagée pour les raisons suivantes :

Certains trains ou autorails ne sont accessibles qu'aux voyageurs de 1ère classe et un supplément est perçu pour l'emprunt de quelques-unes de ces circulations .

Ces précisions qui devraient être apportées au texte proposé auraient pour effet d'en augmenter sensiblement le développement et, dès lors, son insertion serait difficile étant donné la place limitée dont nous disposons dans l'Indicateur CHAIX .

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire figurer dans ce document, l'ensemble des facilités tarifaires accordées sans en augmenter le nombre de pages. Le prix de vente de l'Indicateur doit être maintenu en-dessous d'une limite au-delà de laquelle le nombre d'acheteurs diminuerait considérablement . C'est pourquoi tout en veillant à conserver la qualité de ce document, nous ne pouvons pas nous permettre d'augmenter la consommation de papier en insérant des renseignements qui ne présenteraient pas, pour un nombre suffisant d'usagers, une indéniable utilité .

Enfin, en signalant à l'attention de tous les voyageurs qui lisent l'Indicateur une exception faite en faveur d'une très petite partie de notre clientèle, nous nous attirerions inévitablement des demandes émanant d'autres catégories d'usagers (abonnés à  $\frac{1}{2}$  tarif notamment) qui solliciteraient la même mesure et auxquels nous ne pourrions l'accorder .

Il est donc préférable de ne rappeler qu'aux seuls intéressés les dispositions favorables qui leur sont consenties, sans donner une publicité générale à celles-ci .